




MRC de Maskinongé
Schéma d'aménagement
et de développement
révisé

Légende :

- Limites de l'îlot déstructuré
- Affectation agro-forestière de type 1 (5 ha et +)
- Affectation agro-forestière de type 2 (10 ha et +)
- Limites de propriété
- Limites municipales
- Transport électrique

Échelle = 1 : 5 000

Réalisation : Service de
l'aménagement du territoire
 Source : Base numérique
M.R.N. 1 : 20 000
 © Gouvernement du Québec

Plan no.
SUR-02

Affectations
agricoles /
Îlots déstructurés :
Sainte-Ursule